

ARRETE REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'ACCES

PARC BOURDEAU

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
CONSIDERANT l'état sanitaire de certains arbres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Parc Bourdeau – secteur maison des arts : la zone balisée sera fermée et interdite au public à dater du présent arrêté.

Le lundi 17 juin 2024 : le parc sera fermé au public.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 12 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT